

**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS**

Séance du 06 Avril 2023

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 30 Mars 2023
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 30 Mars 2023
- en exercice	: 19		
- présents	: 13		
- qui ont pris part à la délibération	: 16		

Présents : Mmes et MM BADJI Fatima, BLANCHARD Yohan, CHASTAGNARET Olivier, de TRUCHIS Michel, DURAND Michel, FINIELS Martine, FRECHET Marcel, GARCIN Nicolas, GIORDANO Chantal, Gaëlle JUNIQUE [Arrivée à 20h37], TRAVERSIER Bernadette, VASSELON Christelle, VIALET Laurent.

Absents excusés : Marc RABINZOHN.

Absents : Mme et MM. AUNAVE Bénédicte, BRADLEY Louise.

Procuration de :

- Mme BALAY Chantal à Laurent VIALET
- Mme DEVISE Marianne à Olivier CHASTAGNARET
- M. PONSARD Frédéric à Christelle VASSELON

Secrétaire de séance : Chantal GIORDANO.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 24 février 2023
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
4. Présentation et vote du budget primitif 2023 du Budget Général
5. Présentation et vote du budget primitif 2023 du Lotissement
6. Vote des taux des taxes locales
7. Modification du taux de la taxe d'aménagement
8. Attribution des subventions aux associations
9. Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles
10. Approbation du forfait communal pour l'école la Présentation de Marie
11. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
12. Informations du Maire
13. Questions diverses

Mme le Maire débute ce conseil municipal en accueillant Nicolas GARCIN pour son premier conseil, suite à la démission d'Aurélien NUISEMENT.
Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Mme le Maire débute l'ordre du jour du conseil municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Mme Chantal GIORDANO.

2. Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 24 février 2023

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2023.

Aucune remarque n'étant formulée, Mme le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 24 février 2023.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Il s'agit des décisions :

- D'approuver l'avenant N° 1 au marché de travaux des cabinets médicaux passé avec l'entreprise Emeric CHEVIN [**Décision n° 2023-015**] :

Cet avenant correspondant à des travaux en plus-value :

- Modifications des installations électriques au RDC à hauteur de 1 095,02 €ht
- Modifications des installations électriques en R+1 à hauteur de 1 804,08 €ht
- Ajout d'un branchement terre à hauteur de 346,76 € ht
- Location de coffret edf et chantier à hauteur de 470 € ht

Le montant de l'avenant correspond à une plus-value de 3 715,86 € ht, ce qui porte le montant du marché à 13 206,79 € ht.

- De réviser le loyer du local de la société Lexprecia, sis 32 rue Simon Viallet, comme suit [**Décision n° 2023-028**] :

Le loyer actuel : 3 666,96 € / an soit 916.74 € / trimestre ;

L'indice des loyers des activités tertiaires (I.L.A.T.) est celui du 2ème trimestre 2022 dont la variation est de 5,32 %.

Nouveau loyer : 3 666,96 + 5,32 % = 3 862.04 € / an soit 965,51 € / trimestre ;

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 289 sise à 10 Place Grenette **[Décision n°2023-029]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AR 523 et 524 sise à Le Vivier **[Décision n°2023-030]**
- De modifier les règlements intérieurs sur les modalités de réservation et de paiement de la cantine scolaire et de la garderie **[Décision n°2023-031]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AR 710 sise à 800 Route des Quatre Ponts **[Décision n°2023-032]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AR 709 / 385 / 387 sise à 800 Route des Quatre Ponts et Le Vernet **[Décision n°2023-033]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AP 311 et 316 sise à Sajourne **[Décision n°2023-034]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ 80 sise à 10 Avenue Vincent d'Indy **[Décision n°2023-035]**
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AZ 294 et 357 sise à 5 rue de Montévrain et 10T Rue Panassac **[Décision n°2023-036]**

Le conseil municipal en prend acte.

4. Présentation et vote du budget primitif 2023 du Budget Général

Mme le Maire donne la parole à Michel de TRUCHIS, adjoint aux Finances pour présenter les chiffres du budget primitif.

Michel de TRUCHIS indique tout d'abord que deux commissions finances ont eu lieu avant la présentation de ce budget et en profite pour remercier les membres de la commission.

Il commence la présentation par la section de fonctionnement.

❖ FONCTIONNEMENT :

➤ Dépenses de fonctionnement :

Le total de la section de fonctionnement est proposé à 2 358 397,37 €, soit un chiffre en hausse à celui du BP 2022 (2 042 862,03 €), principalement dû à un virement de section plus important dégageant un autofinancement en investissement plus important (724 365 € au lieu de 535 000 € en 2022).

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP+DM 2022	CA 2022	BP 2023	Ratio % (BP2022- 2023)
CHAPITRE 011 – Charges générales	382 362,63 €	325 105,19 €	414 718,94 €	455 000 €	453 988,42 €	515 830 €	+ 13 %
CHAPITRE 012 – Charges personnel	576 632,02 €	600 741,22 €	677 874,89 €	708 300 €	707 696,12 €	715 000 €	+ 1 %
CHAPITRE 65 – Charges de gestion	225 440,21 €	228 907,26 €	224 508,26 €	245 100 €	245 097,17 €	271 900 €	+ 10 %
CHAPITRE 66 – Charges d'intérêt	40 318,60 €	35 885,42 €	31 809,50 €	31 310 €	31 308,18 €	31 850 €	=
CHAPITRE 67 – Charges exception	6 035,47 €	9 574,81 €	2 225,30 €	5 000 €	1 019,98 €	10 010 €	+ 50 %
CHAPITRE 042 – Opérations ordre	223 947,22 €	59 719,40 €	55 238,51 €	55 000 €	58 950,16 €	35 200 €	- 36 %
CHAPITRE 023 – Virement section				535 000 €		724 365 €	+ 35 %
CHAPITRE 022 – Dép imprévues				7 652,03 €		54 242,37 €	
TOTAL	1 454 736,15 €	1 260 376,30 €	1 406 375,40 €	2 042 862,03 €	1 498 060,03 €	2 358 397,37 €	+ 13 %

Le chapitre 011 – charges à caractère général – englobe les charges de : énergie-électricité, télécommunications, maintenance, prestations de services, achats de fournitures, acquisition de petit matériel, ... Ce chapitre est en hausse (+ 13%) pour faire face principalement à la hausse de certaines charges et des incertitudes face à l'inflation :

- Hausse des consommations d'eau liées à la remise en fonctionnement de certains compteurs (+ 4 800 € sur l'école maternelle) ;
- Hausse des loyers dus (+ 2 800 € sur le local des ST versé à la CAPCA) ;
- En entretien de bâtiments, il est prévu 6 480 € pour le nettoyage des monuments aux morts ;
- 5 800 € pour un diagnostic des arbres autour du lac ;
- La ligne maintenance est en hausse de 4 000 € par rapport au pare-feu messagerie mis en place par Numérian ;

- 2 000 € de plus en frais de télécommunication pour le logiciel de prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identité ;
- Les frais bancaires sont en hausse, liés à la nouvelle contractualisation d'une ligne de trésorerie ;
- Augmentation des frais de nettoyage pour les gîtes et mobil-homes ;

[Arrivée de Gaëlle JUNIQUE à 20h37]

Le chapitre 012 – charges du personnel – est augmenté seulement de 1 %, malgré la hausse du SMIC et du point d'indice, lié au départ de retraite d'un agent titulaire.

Le chapitre 65 – charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions aux associations, contingent SDIS, participations obligatoires) – Ce chapitre connaît une hausse liée principalement à la prise en charge d'une participation pour l'installation des containers semi-enterrés (Place Rioufol, Place de la Gare, Parking de la Poste).

Le chapitre 66 – charges financières – constate le paiement des intérêts des emprunts souscrits, qui va s'élèver à 31 850 € en 2023, en stabilité par rapport à 2022, et ce malgré le début de remboursement du nouvel emprunt contracté en 2022.

Le chapitre 67 – charges exceptionnelles - s'élève en 2023 à 10 010 €, en hausse afin de solder des créances anciennes envers certaines communes voisines liées au frais de fonctionnement des écoles.

Le chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections – Le montant de 35 200 € correspond à des écritures d'amortissement.

Le chapitre 023 – virement de section – de 724 365 € en 2023, en forte hausse par rapport à 2022, ce qui est confortable puisque cela permet un autofinancement plus important pour les investissements.

Le chapitre 022 – dépenses imprévues – correspond à une enveloppe en cas d'évènements imprévus, pour un montant de 54 242,37 €.

➤ Recettes de fonctionnement :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	Ratio % (BP2021-2022)
CHAPITRE 002 – Excédent reporté	464 825,58 €	424 116,80 €	286 031,42 €	45 152,03 €	45 152,03 €	187 977,37 €	+ 76 %
CHAPITRE 013 – Remboursement sur rémunération	23 967,83 €	105 556,00 €	59 918,92 €	30 000 €	2 383,29 €	-	-
CHAPITRE 70 – Produits services	122 759,29 €	72 397,19 €	133 913,45 €	152 450 €	149 274,31 €	147 900 €	- 3 %
CHAPITRE 73 – Impôts et taxes	930 748,82 €	896 724,09 €	978 647,35 €	915 700 €	970 123,46 €	1 034 400 €	+ 13 %
CHAPITRE 74 – Dotations/ Participation	747 742,62 €	880 152,82 €	828 194,87 €	794 200 €	946 582,52 €	859 960 €	+ 8 %
CHAPITRE 75 – Autres produits gestion	96 449,86 €	82 013,88 €	110 045,46 €	105 300 €	128 762,25 €	128 100 €	+ 18 %
CHAPITRE 76 – Produits financiers	62,54 €	62,54 €	59,07 €	60 €	55,59 €	60 €	=
CHAPITRE 77 – Produits except.	168 414,78 €	5 692,22 €	93 027,22 €	-	3 173,52 €	-	-
CHAPITRE 042 – Opérat ordre	4 058,22 €	7 012,70 €			2 721,60 €		-
TOTAL	2 094 203,96 €	2 049 611,44 €	2 203 806,34 €	2 273 091,42 €	2 248 228,57 €	2 358 397,37 €	+ 4 %

Le chapitre 002 – excédent de fonctionnement reporté – est en hausse par rapport à 2022 avec un montant de 187 977,37 €.

Le chapitre 013 – atténuations de charges – constate des contreparties sur les salaires versés : indemnités journalières notamment. Ce chapitre est nul cette année suite à la demande de la trésorerie de passer ces recettes en chapitre 75.

Le chapitre 70 – produits des services – ce chapitre est en légère baisse à 147 900 €.

Le chapitre 73 – impôts et taxes – ce chapitre est en hausse par rapport à 2022. Ceci est dû à une forte hausse des bases de fiscalité sur la taxe foncière de + 7 %.

Mme le Maire intervient en soulignant que cette augmentation va impacter fortement les ménages propriétaires. Elle indique qu'il faudra expliquer que cela vient de l'Etat et non d'une hausse des taux communaux.

Le chapitre 74 – dotations et participations – En augmentation de 8 % : réajustement de la Dotation de Solidarité Rurale par rapport au réel perçu en 2022 (+ 30 000 €), 20 000 € en FDPTP pour une subvention du Département concernant la voirie ;

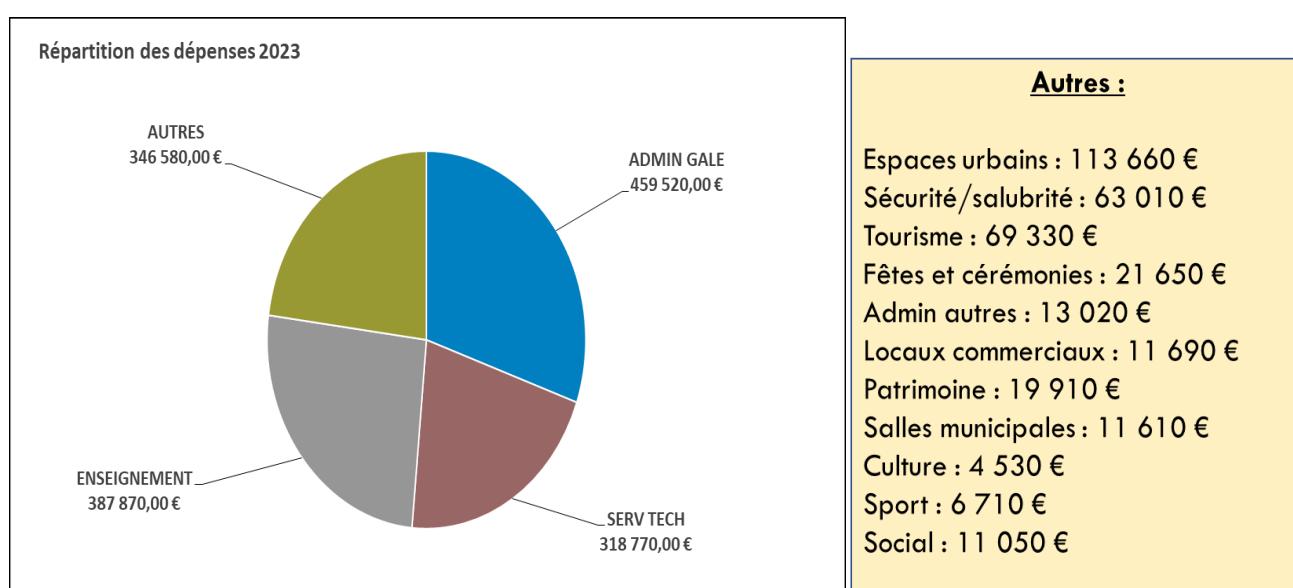
Le chapitre 75 – autres produits de gestion courante – est en hausse, lié notamment à des remboursements pour arrêts maladie (15 000 €) ;

Le chapitre 76 – produits financiers – 60 €.

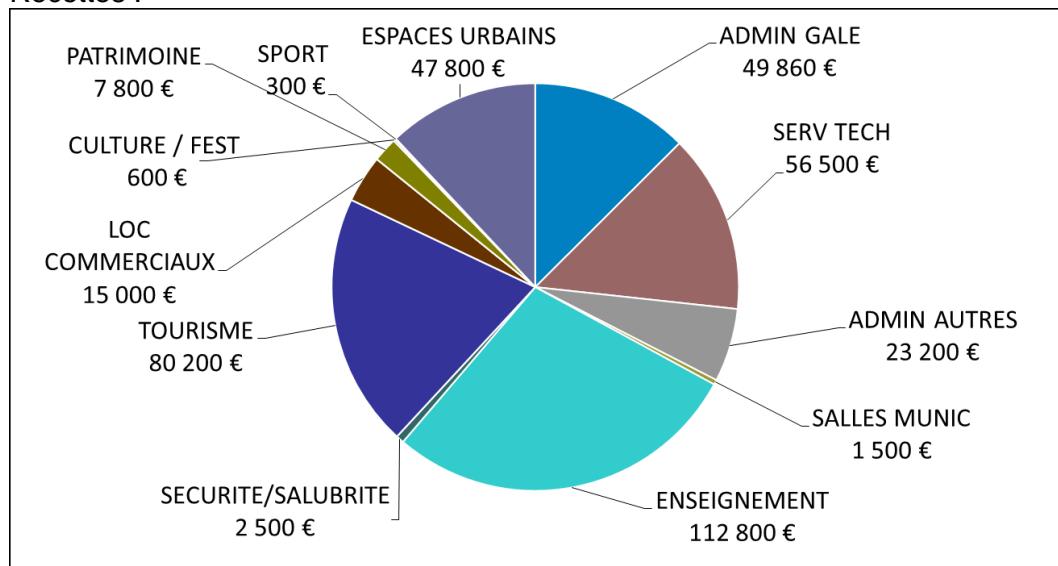
Le montant total du budget de fonctionnement s'équilibre donc à un montant total de 2 358 397,37 €.

➤ **Détail par thématiques :**

Michel de Truchis présente la répartition des dépenses et recettes par grandes thématiques. Il présente quelques chiffres dans les thématiques :



Recettes :



	DEPENSES	RECETTES
Administration Générale	459 520€	49 860 €
Services Techniques	318 770 €	56 500 €
Enseignement	387 870 €	112 800 €
Aménagement urbain	113 660 €	47 880 €
Sécurité / Salubrité	63 010 €	2 500 €
Tourisme	69 330 €	80 200 €
Fêtes et cérémonies	21 650 €	600 €
Administrations autres	13 020 €	23 200 €
Locaux commerciaux	11 690 €	15 000 €
Patrimoine	19 910 €	7 800 €
Salles municipales	11 610 €	1 500 €
Culture	4 530 €	0,00 €
Sport	6 710,00 €	300 €
Social	11 050 €	0 €

❖ TAUX DE FISCALITE :

Michel de TRUCHIS présente un comparatif des taux de fiscalité directe locale :

TAXES	TAUX COMMUNAL	MOY. DPTALE	MOY. NATIONALE
TAXES FONCIERES BATIES	37,21 %	38,69 %	38,28 %
TAXES FONCIERES NON BATIES	41,13 %	79,83 %	50,44 %
TAXE D'HABITATION	9,82 %	21,17 %	22,98 %

Michel de TRUCHIS indique que les taux communaux resteront à l'identique pour 2023.

❖ INVESTISSEMENT :

➤ **Dépenses d'investissement :**

Michel de TRUCHIS donne le détail chapitre par chapitre, le détail des opérations étant donné par la suite :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
CHAPITRE 001 – Déficit reporté		464 149,97 €	601 558,12 €	325 678,22 €	325 678,22 €	17 042,19 €
CHAPITRE 16 – Remb capital dette	179 915,48 €	183 839,18 €	187 914,90 €	196 611 €	196 574,85 €	178 100 €
CHAPITRE 20 – Immo incorporelles	103 269,12 €	5 884,00 €	2 000,00 €	11 802 €	10 606,80 €	21 200 €
CHAPITRE 204 – Subv d'équipement			66 998,70 €	131 909,10 €	44 900,31 €	120 712,69 €
CHAPITRE 21 – Immo corporelles	651 434,48 €	838 008,23 €	583 619,92 €	676 133,26 €	506 554,94 €	737 721,15 €
CHAPITRE 23 – Immo en cours	1 192 021,38 €	545 600,00 €	261 974,87 €	2 424 603,35 €	1 239 213,70 €	1 370 000 €
CHAPITRE 041 /040 – Opérations ordre		83 868,89 €	110 298,32 €	21 160 €	14 881,60 €	4 500 €
CHAPITRE 26 – Participations			1 000,00 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
CHAPITRE 020 – Dépenses imprévues				5 192,40 €		27 162,99 €
TOTAL	2 131 541,61 €	1 664 213,00 €	1 213 806,71 €	3 799 089,33 €	2 344 410,42 €	2 482 439,02 €

Le total des dépenses de la section d'investissement s'établit à 2 482 439,02 €.

Michel de TRUCHIS souligne que ce budget est en baisse par rapport à 2022, puisqu'on est sur une fin de grosses opérations d'investissements qui sont en restes à réaliser, et en même temps il est proposé de ne pas inscrire de nouvelles importantes opérations et réaliser de petites actions contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des vernousains.

➤ **Recettes d'investissement :**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023
CHAPITRE 001 – Excédent reporté	133 242,44 €					
CHAPITRE 10 – Dotations	624 667,58 €	969 706,20 €	215 571,35 €	97 500 €	96 642,99 €	200 000 €
1068 – Couverture besoin			927 320,53 €	1 038 310,33 €	1 038 310,33 €	562 191,17 €
CHAPITRE 13 – Subventions	685 534,40 €	412 581,53 €	156 005,06 €	732 119 €	121 304,75 €	636 182,85 €
CHAPITRE 16 – Emprunt		300 €	96,00 €	1 000 000 €	1 000 000 €	
CHAPITRE 040/041 – Op ordre	223 947,22 €	59 719,40 €	166 130,99 €	76 160 €	71 110,16 €	39 700 €
CHAPITRE 024 – Produits cession				320 000,00 €	0 €	320 000 €
CHAPITRE 021 – Virement section	872 666,57 €			535 000,00 €		724 365 €
TOTAL	1 534 149,20 €	1 526 804,85 €	1 489 686,61 €	3 799 089,33 €	2 327 368,23 €	2 482 439,02 €

Chapitre 10 – dotations : correspond au versement du Fctva pour 200 000 €.

Chapitre 13 – Subventions : constate les subventions indiquées en restes à réaliser et celles prévues sur les nouvelles opérations.

Chapitre 16 – Emprunt : Michel de TRUCHIS précise que cette ligne est nulle car il n'est pas prévu de nouvel emprunt en 2023.

Chapitre 040 et 041 – Opérations d'ordre

Chapitre 024 – Cession : correspond à la vente du Château des Pêchers.

Chapitre 021 – virement de section : 724 365 € qui permet de financer nos investissements.

➤ Détail des opérations d'investissement :

Libellé opération	DEPENSES			RECETTES		
	RAR	BP	TOTAL	RAR	BP	TOTAL
Aides OPAH		40 000	40 000 €			
Matériels divers	4 685,52	26 870	31 555,52		4 500	4 500
Eclairage/réseaux	77 592,69	15 320	92 912,69			
Travaux voirie	9 021,60	229 950	238 971,60	150 000		150 000
Tvaux eaux pluviales		2 670	2 670			
Améngt espaces pub	14 697,60	187 198	201 895,60		42 000	42 000
Bâtiments divers	134 297,09	24 452,91	158 750			
Mairie				24 000		24 000 €
Ecoles	11 425,08	49 000	60 425,08	6 572,85		6 572,85

Libellé opération	DÉPENSES			RECETTES		
	RAR	BP	TOTAL	RAR	BP	TOTAL
Gîtes		11 070	11 070			
Camping		45 000	45 000			
Maison Risson	87 529,34	4 971,10	92 500,44	99 110		99 110
Réhab. Salle Lac	1 000 000	260 000	1 260 000	210 000	100 000	310 000
Améngt Lac	14 082,91	12 000	26 082,91			
TOTAL GENERAL		2 261 833,84 €		TOTAL GENERAL		636 182,85 €

Aides OPAH – 40 000 € concerne une opération d'aide à la rénovation de l'habitat portée par la CAPCA, et à laquelle la Commune de Vernoux souhaite apporter un fonds de soutien supplémentaire aux habitants, avec par exemple, une aide aux façades dans le bourg centre.

Matériels divers – sont prévus 31 555,52 € : trompe l'œil à la Maison Claret ; acquisition de matériels pour les services techniques et divers services ; acquisition de barnums pour les festivités ; matériel pour le dispositif des cartes d'identité.

Eclairage / réseaux – enveloppe importante de restes à réaliser pour 77 592,69 € correspondant à divers travaux d'éclairage public démarrés en 2022.

Travaux de voirie – L'enveloppe de travaux de voirie s'élève à 200 000 €. Il est également prévu la réfection de murs de soutènement à Beauregard, et celui de l'Ehpad. Il est provisionné l'étude pour la deuxième tranche du bourg centre. Total opération : 238 971 €.

Aménagement d'espaces publics – Il est prévu au budget 201 895,60 € correspondant à : acquisition de mobiliers urbains ; restructuration des aires de jeux ; mise en place d'abris et porte vélos ; Ajout de cases pour le columbarium ; création du parking du Pré Long ; Etude pour le cheminou de la Maison Claret ; mise en place de clôtures pour les services techniques et le jardin Coste.

Bâtiments divers – il est prévu 158 750 € comprenant : travaux de réparation des cloches de l'église ; la rénovation du snack ; réfection du plafond du local de l'avocat.

Ecoles – Enveloppe de 60 428,08 € prévue : acquisition de tables et chaises pour le réfectoire ; renouvellement du mobilier d'une salle de classe ; réfection de la toiture du préau de l'école maternelle et réparation du plafond et mur des sanitaires ; Etude énergétique pour les deux écoles ; aménagement de la cour de l'école élémentaire suite à la réflexion avec le Sou des Ecoles.

Gîtes – il est prévu chaque année une enveloppe pour le renouvellement de mobilier et matériels présents dans les gîtes, pour 2023 à hauteur de 11 070 €.

Camping – 45 000 sont prévus pour : fin de la mise en conformité électrique ; installation de sous-compteurs aux mobil-homes ; acquisition potentielle d'une tente canadienne.

Maison Risson – fin des travaux pour 92 500,64 €.

Réhabilitation de la Salle du Lac – il est prévu au total 1 260 000 € de budget, incluant de l'acquisition de mobilier et matériels.

Aménagement du Lac – en reste à réaliser, il est reporté l'acquisition d'une tyrolienne. Il est également prévu le réaménagement du skate park.

Mme le Maire demande s'il n'y a plus de questions ni observations, avant de passer au vote. Elle souligne que 2023 va clôturer les gros investissements sur lesquels l'équipe municipale s'était engagée, alors que l'on arrive à mi-mandat. Elle indique que cette année, l'objectif est l'amélioration du cadre de vie et préparer les prochains investissements en réalisant les études nécessaires.

O. CHASTAGNARET demande si la mise en place du dispositif pour les cartes d'identité va demander plus de travail aux agents.

Mme le Maire en profite pour annoncer officiellement la mise en place du dispositif de recueil des documents d'identité. Elle souligne que cela fait plusieurs années que la municipalité demande à pouvoir remplir cette mission. L'Etat a ouvert en 2023 la possibilité à des communes de se positionner pour remplir cette mission.

Mme le Maire précise que ce sont les agents administratifs qui volontairement ont proposé de devenir centre de recueil. Elle les remercie pour cette démarche qui va bénéficier aux vernousains mais à d'autres citoyens également.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 2 contre [F. PONSARD, C. VASSELON], décide d'approuver le budget primitif 2023 du Budget Général.

5. Présentation et vote du budget primitif 2023 du Lotissement

Michel de TRUCHIS présente les chiffres du budget Lotissement.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap. 011 – charges	0 €		
Chap.042 – Sortie stocks	41 055 €	Chap. 70 – Vente terrains	61 007 €
022 – virement de section	19 952 €		
TOTAL	61 007 €	TOTAL	61 007 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		021 – virement de section	19 952 €
		1068 – couverture besoin	41 894,69 €
Chap. 001 – Déficit reporté	137 953,56 €	Chap. 040 – Sortie stocks	41 055 €
		Chap. 16 – Emprunt	35 051,87 €
TOTAL	137 953,56 €	TOTAL	137 953,56 €

Michel de TRUCHIS précise qu'il reste un seul lot à vendre pour 61 007 €. Le reste des lignes budgétaires correspond à des opérations de stock.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 14 voix pour et 2 contre [F. PONSARD, C. VASSELON], d'approuver le budget primitif 2023 du Budget Lotissement.

6. Vote des taux des taxes locales

Madame le Maire indique que le montant des bases pour l'année 2023 s'élève à :

- 2 090 000 € pour la taxe sur le foncier bâti,
- 75 500 € pour la taxe sur le foncier non bâti ;

Les taux de référence pour 2023 sont les suivants :

- 37,21 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 41,13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 9,82 % pour la taxe d'habitation

Soit un produit correspondant à :

- 777 689 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, auquel est déduit le coefficient correcteur de 180 882 €
- 31 053 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 42 363 € pour la taxe d'habitation

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **De fixer les taux de fiscalité des taxes directes locales pour l'année 2023, comme suit :**
- **37,21 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties**
- **41,13 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties**
- **9,82 % pour la taxe d'habitation**

7. Modification du taux de la taxe d'aménagement

Au vu des taux de taxe d'aménagement pratiqués sur des communes voisines, Madame le Maire propose de modifier le taux communal.

Celui-ci est aujourd'hui de 1 %.

Elle propose de le passer à 2 %.

Elle souligne que la CAPCA, dans le cadre du PLH, réfléchit à une harmonisation des taux. Ainsi, la hausse à 2 % pourra être progressive.

D'autre part, la précédente délibération faisait mention d'exonération pour les organismes d'habitations à loyer modéré.

Mme le Maire propose de maintenir cette exonération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **De modifier le taux de la taxe d'aménagement à 2%**
- **De maintenir l'exonération pour les organismes d'habitations à loyer modéré**

8. Attribution des subventions aux associations

Mme le Maire donne la parole à Michel DURAND.

Michel DURAND rappelle la chronologie des dossiers de subventions avant qu'il arrive devant le conseil municipal.

M. DURAND donne ensuite lecture des subventions proposées à chaque association :

Association	PROPOSITION 2023
ADAPEI	300,00 €
ADMIR	- €
AGREVOU	200,00 €
AIMERGENS	100,00 €
AMICALE POUR LE DON DU SANG	- €
AMIS DE BEAUREGARD	200,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €
APEL	576,00 €
ASV	1 200,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	485,00 €
CENTRE D'ANIMATION NAUTIQUE	200,00 €
CASTELVIVE	
CINEZIC	500,00 €
CLUB DE TIR	100,00 €
CONJOINTS SURVIVANTS	150,00 €
DEVELOPPEMENT ET PATRIMOINE	700,00 €
ECRAN VILLAGE	1 500,00 €
HANBALL DU VIVARAIS	800,00 €
JAZZ EN VIVARAIS	1 000,00 €
K'ON VOIT EXCEPTIONNEL	400,00 €
LA RENCONTRE DES ARTISTES	500,00 €
LA TRUITE VENOUSAINE APPMA	600,00 €
L'AUTRE NOUS -ARDECHE SWING	300,00 €
LE PETIT LOPIN	400,00 €
LE SOU DES ECOLES	1 524,00 €
LES AUBES SAUVAGES	300,00 €
LES MATOUS DU PAYS DE VERNOUX	400,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	100,00 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	100,00 €
LIRE A VERNOUX	300,00 €
MAISON DE SANTE	800,00 €
MARCHE DES CULOTTES	800,00 €
MUSIQUE ENSEMBLE	400,00 €
MUSIQUE ET CULTURE	1 000,00 €
OTSC	500,00 €
PREVENTION ROUTIERE	200,00 €
SOLEIL 07	- €
TENNIS CLUB	600,00 €
UNSS COLLEGE	- €
UPV (Université populaire)	200,00 €

VELO CLUB	600,00 €
VERNOUX DANSE ACADEMIE	400,00 €
FSE COLLEGE	300,00 €
LA HORDE DES CREATEURS	200,00 €
LA FABRIK A LUCIOLES	200,00 €
	19 435,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus.

9. Participation des communes extérieures – Frais de fonctionnement des écoles

Madame le Maire rappelle que les communes extérieures dont les enfants sont inscrits à l'école maternelle et élémentaire publique de notre commune versent une participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Cette participation représente le coût de fonctionnement d'un élève, soit pour l'année scolaire 2022/2023 :

- 577,07 € par élève des classes élémentaires
- 1 331,71 € par élève des classes maternelles

Mme le Maire propose d'approuver le montant des frais de fonctionnement demandé aux communes voisines dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 contre [F. PONSARD],

- **Approuve le montant des frais de fonctionnement demandés aux communes extérieures dont les enfants sont inscrits dans les écoles publiques de la commune, soit :**
 - 577,07 € par élève des classes élémentaires
 - 1 331,71 € par élève des classes maternelles
- **Charge Mme le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. Approbation du forfait communal – Ecole Présentation de Marie

Mme le Maire rappelle que l'école privée la Présentation de Marie est une école sous contrat d'association et qu'à ce titre, la Commune doit participer au coût de fonctionnement de l'école pour les enfants domiciliés sur son territoire.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les frais de fonctionnement s'établissent de la manière suivante :

- Pour l'école maternelle : 1 284,87 € par enfant vernousain
- Pour l'école élémentaire : 476,58 € par enfant vernousain

La participation de la Commune de Vernoux à l'école privée la Présentation de Marie s'élèvera à :

- 30 enfants en classe de CP, CE et CM x 476,58 € = 14 297,40 €
- 19 enfants en PS-MS-GS x 1 284,87 € = 24 412,53 €

Donc Mme le Maire propose que le montant total proposé au titre de la participation aux frais de fonctionnement de l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 38 709,93 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le montant de la participation aux frais de fonctionnement versée à l'Ecole privée la Présentation de Marie**
- **Accepte le versement à l'organisme de gestion de l'école privée de la somme de trente-huit mille sept cent neuf euros quatre-vingt-treize centimes (38 709,93 €) au titre de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2022/2023**
- **Rappelle le versement d'une avance de 21 347,17 € en février**
- **Décide que le versement du solde du forfait communal de 17 362,76 euros interviendra en juin**

11. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant l'évolution de carrière d'un agent des services techniques,

Mme le Maire propose au conseil municipal, la création à compter du 1^{er} mai 2023 d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal dans le grade d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assister le responsable du service technique et le remplacer pendant ses absences,
- Suivre et mettre en œuvre l'entretien et la sécurité des bâtiments.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet**
- **De supprimer le poste d'agent de maîtrise à temps complet**
- **De modifier ainsi le tableau des effectifs en conséquence**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

12. Informations de Mme le Maire

➤ Date d'inauguration de la Salle du Lac :

Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a dû changer la date d'inauguration de la Salle du Lac, le 1^{er} juillet correspondant à la fête des écoles publiques. Elle indique que celle-ci aura donc lieu le 24 juin.

➤ Autres inaugurations :

Mme le Maire informe que le snack devrait ouvrir fin avril. Toutefois, la véranda ayant pris du retard dans sa fabrication, ne sera posée que fin mai. Donc l'inauguration avec le gérant interviendra ensuite.

L'inauguration de la Maison Risson est quant à elle, est entrain d'être fixée avec l'association des médecins.

13. Questions diverses

Aucune question écrite n'étant parvenu, Mme le Maire demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers et clôture la séance.

Fin de séance : 21h50.

Mme le Maire,
Martine FINIELS

M. le Secrétaire,
Chantal GIORDANO